

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 13

**Votants:** 13

**Séance du 19 décembre 2016**

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 décembre 2016, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)

**Sont présents:** Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint Au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Adjoint Au Maire), Madame Yvette DUTERTRE (Adjointe Au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe Au Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Conseiller Délégué), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Madame Christiane MACHEFER (Conseillère Municipale), Monsieur Yann JAUNASSE (Conseiller Municipal), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), Monsieur Sydney HATWELL (Conseiller Municipal), Madame Valérie BOUIN (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal)

**Excuses:** Marie-Pierre CHUM, Martine DEMEURÉ

**Secrétaire de séance:** Ghislain GUYON

---

En ouverture de cette séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire indique que le point indiqué sur l'ordre du jour relatif au refus du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de Communes Gâtine et Choisses est retiré. Ce point ne pouvant être abordé qu'entre le 26 décembre et le 25 mai 2017. Il sera donc inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal soit le 10 janvier 2017.

Le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

**Les décisions prises depuis la séance du 8 novembre 2016 concernent :**

- Conclusion d'un contrat d'extension de garantie pour un montant de 670,00 € HT (durée 2 ans et 335,00 € HT / porte) avec la Société RECORD.
- Commande pour la fourniture et la pose d'extincteurs à la Mairie de Charentilly auprès de la Société JP Sécurité pour un montant de 531,40 € HT.
- Signature d'un compromis de vente avec Monsieur Benjamin BARIDEAU pour la cession d'un bâtiment communal (Salle Maurice PILORGE) pour un montant de 43 000,00 € net vendeur.
- Une Formation aux premiers secours niveau 1 a été dispensée à nos ATSEM (Patricia et Brigitte) pour un montant de 110,00 €. Cette formation était assurée par le SDIS 37 le 19 décembre 2016.
- Achat de Cuissardes « Waders » pour les interventions sur les barrages des castors, pour un montant de 166,50 € HT. Ces Waders seront mis à disposition des riverains concernés. Une première intervention d'écrêtage a eu lieu vendredi dernier, elle était encadrée par l'ONCFS. 3 propriétaires riverains étaient présents.
- Achats de panneaux de signalisation pour l'accès à la mairie et les places de stationnement minutes. Il s'agit d'un montant de 950,02 € HT €, auprès de la société AZ Equipement

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la Commune est en phase de renégociation de notre contrat de maintenance et de surveillance technique de la station d'épuration, contrat qui arrive bientôt à son terme. Une rencontre s'est tenue aujourd'hui avec la Société VEOLIA, notre prestataire actuel. Monsieur Jacques MOTARD a également rencontré la Société SAUR, pour avoir 2 propositions, à laquelle il a été demandé d'ajouter les prestations de suivi des 5 postes de refoulement, contrat qui lui arrivera à son terme dans le second trimestre 2017.

Avec la nouvelle répartition des sièges communautaires, la Commune de Charentilly voit son nombre d'élus communautaires diminuer. Il passe de 3 à 2.

Or les conseillers communautaires en fonction actuellement ont été élus lors du renouvellement général des conseils municipaux et les prochaines élections sont prévues en 2020. Pour pouvoir tirer les conséquences des changements du nombre de conseillers communautaires, et en attendant le prochain renouvellement général des conseils municipaux, il convient de suivre les conditions fixées au 1° de l'article L. 5211-6-2 du CCGCT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-2 1° fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre née d'une fusion intervenue entre deux renouvellements des conseils municipaux.

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux fusions d'établissements publics de coopération intercommunale.

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de des Communautés de Communes de Racan et la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles.

**Vu** l'arrêté n° 16-62 de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 16 décembre 2016 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes de Racan.

**Considérant** que la Commune de Charentilly dispose actuellement de 3 sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et disposera après la fusion au 1er janvier 2017 de 2 sièges au sein du futur Conseil communautaire.

**Considérant** qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des représentants de la Commune de Charentilly au sein du futur Conseil communautaire.

**Considérant** que les Conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, qu'il s'agit d'un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

**Considérant** que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et que le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

**Considérant** que la liste suivante a été déposée :

**Liste 1 :** Patrick LEHAGRE  
Jacques BOULLENGER

Madame Christine LAVEAU ne souhaite pas se porter candidate.

**Le Conseil municipal après avoir procédé au vote au scrutin secret :**

**Proclame** les résultats suivants :

- Nombres de votants : 13
- Bulletins blancs / nuls : 1
- Suffrages exprimés : 12
- Nombre de sièges à pourvoir : 2

**Déclare** élus conseillers communautaires de la future Communauté de Communes, les conseillers suivants :

- M. Patrick LEHAGRE
- M. Jacques BOULLENGER

Monsieur Jacques BOULLENGER remercie Madame Christine LAVEAU qui, bien qu'intéressée, n'a pas présenté sa candidature.

Objet: Vote des taux d'imposition 2017 - DE 2016 062

**Vu** la loi n° du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 2,

**Vu** l'article L 2331-3 a)1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le produit attendu des impôts directs locaux, qui s'élève à **416 994,00 €** (Estimation faite à partir des éléments récapitulatifs des produits fiscaux issus des rôles et des impôts autoliquidés 2016 pour la collectivité)

**Considérant** que ce produit s'avère suffisant pour équilibrer les charges financières communales,

**Le Conseil Municipal ne voulant pas alourdir la pression fiscale et, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **Fixe** comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2017 :

Libellé	Bases notifiées (si connues à la date du jour du vote)	Taux appliqués par décision du C.M.	Variation de taux / N -1	Produit voté
Taxe d'habitation	1 387 983,00 €	14,38 %	0	199 592,00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	914 158,00 €	22,08 %		201 846,00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35 005,00 €	44,44 %		15 556,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>416 994,00 €</b>

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

Objet: Aménagement du Centre Bourg de Charentilly - accès par la RD 938 - Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds de ruralité - DE 2016 063

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Monsieur le Maire expose :

**Que** pour adapter l'action de l'État aux enjeux locaux et aux spécificités de chaque territoire, le Gouvernement veut apporter une réponse adaptée à leurs besoins et leurs projets à travers « un contrat de ruralité ».

**Que** trois Comités interministériels aux ruralités (CIR) se sont tenus depuis 2015. Les CIR de mars et septembre 2015 ont permis d'adopter 67 mesures, et celui de mai 2016 a instauré 37 mesures nationales supplémentaires.

Au total, ce sont donc 104 mesures nationales qui ont été prises en faveur de la ruralité et qui témoignent d'un engagement fort en faveur des territoires ruraux.

**Que** ces mesures doivent trouver une juste déclinaison au niveau départemental, c'est pourquoi un comité départemental de suivi de ces mesures a été mis en place sous l'égide de la préfecture.

**Que** la mesure-phare du dernier CIR est la mise en place de contrats de ruralité s'articulant autour de 6 volets thématiques.

**Que** le contrat de ruralité « coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale »

**Qu'**ils seront conclus entre l'Etat et les Pôle d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) et associeront la Région, les collectivités territoriales concernées et tout autre partenaire intéressé

**Que** ces contrats s'articuleront avec les politiques territoriales existantes et permettront un effet levier sur les différents fonds mobilisés.

**Qu'**ainsi, en 2017, au niveau national, 216 millions du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) seront dédiés aux contrats de ruralité. Les préfets de département transmettront au préfet de région les opérations à financer avec cette enveloppe.

**Que** la priorité sera donnée à l'investissement.

**Qu'**il est envisagé d'aménager le Centre Bourg de Charentilly - accès RD 938 - qui a pour objectif de :

- Redynamiser son centre-bourg (Valorisation des espaces publics, marquer son entrée de Bourg par l'accès de la RD 938 (TOURS / NEUILLÉ-PONT-PIERRE),
- Favoriser l'accessibilité aux services et aux soins sur son territoire (Salle des Fêtes, Maison des Associations, Mairie, Agence Postale Communale, Bibliothèque, Médecin, Proximité de l'arrêt de bus Fil Vert),
- Développer l'attractivité des commerces de la Commune (Boulangerie, Auberge).

L'enjeu de cette démarche globale vise à améliorer la qualité de vie des usagers par la création de stationnement, la valorisation / embellissement des espaces publics avec la plantation de végétaux économes en eau (dans une démarche de développement durable). D'offrir en partenariat avec le Pays Loire Nature Touraine la possibilité de mettre en place un plan de mobilité visant à favoriser l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (tels que la marche à pied, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, les véhicules propres (une borne de charge pour les véhicules électriques ou hybrides est en cours d'installation au niveau de la Mairie) ...) notamment pour les déplacements liés au travail (Trajets domicile / travail).

**Que le programme de travaux est estimé à :**

• Services généraux	1 400,00 € HT
• Terrassements rue du Clos Faroux	1 500,00 € HT
• Stationnement	5 642,50 € HT
• Trottoir	5 911,00 € HT
• Cheminement	3 210,00 € HT
• Ouvrage soutènement	13 932,00 € HT
• Aménagements paysagers	17 199,00 € HT
• Signalétique	2 400,00 € HT
• Divers	1 440,00 € HT
• Carrefour Rue du Clos Faroux / RD 938	<u>13 653,25 € HT</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>66 287,75 € HT</b>

**Qu'**il est proposé de solliciter l'Etat au titre du fonds de ruralité dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg de Charentilly - accès par la RD 938 à hauteur de 20 000,00 €.

**Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **Approuve** le projet d'aménagement du Centre Bourg de Charentilly - accès RD 938 tel que présenté,
- **Décide** de solliciter l'Etat au titre du Fonds de ruralité dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg de Charentilly - accès par la RD 938 à hauteur de 20 000,00 €
- **Dit** que le plan de financement sera annexé à la délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Aménagement du Centre Bourg de Charentilly - accès par la RD 938 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rural ((FDSR) - DE 2016\_064

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L.111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

**Vu** le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

**Vu** la Délibération du Conseil municipal n° 2015\_135 en date du 3 novembre 2015.

**Monsieur le Maire expose :**

- **Qu'il** est proposé de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2017 du projet d'aménagement du Centre Bourg de Charentilly - accès par la RD 938 dont la Commune assure la maîtrise d'ouvrage au titre du CDDS et du FDSR et d'accepter les conditions d'application du contrat, qui seront opposables à l'opération susvisée.
- **Que** le projet a pour objet de :
- **Redynamiser** son centre-bourg (Valorisation des espaces publics, marquer son entrée de Bourg par l'accès de la RD 938 (TOURS / NEUILLÉ-PONT-PIERRE),
- **Favoriser** l'accessibilité aux services et aux soins sur son territoire (Salle des Fêtes, Maison des Associations, Mairie, Agence Postale Communale, Bibliothèque, Médecin, Proximité de l'arrêt de bus Fil Vert),
- **Développer** l'attractivité des commerces de la Commune (Boulangerie, Auberge).

L'enjeu de cette démarche globale vise à améliorer la qualité de vie des usagers par la création de stationnement, la valorisation / embellissement des espaces publics avec la plantation de végétaux économes en eau (dans une démarche de développement durable). D'offrir en partenariat avec le Pays Loire Nature Touraine la possibilité de mettre en place un plan de mobilité visant à favoriser l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (tels que la marche à pied, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, les véhicules propres (une borne de charge pour les véhicules électriques ou hybrides est en cours d'installation au niveau de la Mairie) ...) notamment pour les déplacements liés au travail (Trajets domicile / travail).

• **Que le programme de travaux est estimé à :**

• Services généraux	1 400,00 € HT
• Terrassements rue du Clos Faroux	1 500,00 € HT
• Stationnement	5 642,50 € HT
• Trottoir	5 911,00 € HT
• Cheminement	3 210,00 € HT
• Ouvrage soutènement	13 932,00 € HT
• Aménagements paysagers	17 199,00 € HT

• Signalétique	2 400,00 € HT
• Divers	1 440,00 € HT
• Carrefour Rue du Clos Faroux / RD 938	<u>13 653,25 € HT</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>66 287,75 € HT</b>

**Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide** d'approuver le projet tel que présenté
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale à hauteur de 12 344,00 € correspondant à l'enveloppe socle calculée pour la Commune de Charentilly.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Objet: Refus du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en - DE 2016\_065

Dossier retiré de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal. Le vote ne pouvant intervenir qu'entre le 26 décembre 2016 et le 25 mars 2017.

Objet: Modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) – Adhésion d'un nouveau membre - DE 2016\_066

**Vu** les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,

**Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2016-68 du 18 octobre 2016,

**Monsieur le Maire expose :**

- **Que** suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.
- **Que** la mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.
- **Qu'en** application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve** l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Objet: Demande d'adhésion au SIAEP SEMBLANCAY, ST ANTOINE DU ROCHER, CHARENTILLY et ST ROCH au 1er janvier - DE 2016\_067

Monsieur le Maire indique :

- **Que** la Commune de CERELLES a engagé des discussions auprès du SIAEP de Semblançay, Charentilly, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch, quant à une éventuelle adhésion de la Commune de Cérelles à ce syndicat.
- **Que** ce syndicat regroupe actuellement quatre communes faisant partie de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles : Semblançay, Charentilly, Saint-Antoine-du-Rocher, St-Roch.
- **Qu'il** gère une population d'environ 5 680 habitants.
- **Que** cette adhésion constituerait un cadre géographique pertinent, notamment du fait de la future reprise de la compétence "eau potable" par la Communauté de Communes au 1er janvier 2020 au plus tard.
- **Que** le service est géré sous forme d'affermage, auprès du délégataire VEOLIA, tout comme c'est le cas actuellement pour le SIAEP de Notre Dame d'Oé.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Accepte** l'adhésion de la Commune de Cérelles au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Semblançay, Charentilly, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Roch.
- **Demande** au SIAEP de bien vouloir engager les procédures d'extension de son périmètre et de modification des statuts.

Objet: Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association du Foyer d'Animation Socio-Educative - DE 2016 068

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le courrier du 21 novembre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sollicitant une demande de subvention de 70,00 € par apprenti pour le compte de l'Association du Foyer d'Animation Socio-Educative

**Considérant** que le Centre de Formation des Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire forme plus de 1 600 jeunes âgés de 16 à 26 ans dans plus de 20 métiers, du CAP au BTS aux métiers de la mécanique, de l'alimentation, de la coiffure, de l'esthétique, du commerce et des métiers d'art.

**Considérant** que le Foyer d'Animation Socio-Educative (Association FASE de loi 1901) développe un projet éducatif pour préparer ces jeunes à une vie responsable.

**Considérant** qu'un jeune de la Commune de Charentilly bénéficie d'une formation d'apprentissage.

**Vu** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association du Foyer d'Animation Socio-Educative.

BENEFICIAIRE	MONTANT DU CONCOURS / €
<b>ASSOCIATIONS</b>	
Foyer d'Animation Socio-Educative	70,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>70,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de **70,00 €** comme décrit ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif principal de la Commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

### **Compte rendu des EPCI**

#### **Réunion du Syndicat Intercommunal du Collège du Parc (SICP) à Neuillé-Pont-Pierre du 15 décembre 2016**

Monsieur le Maire expose que s'agissant des transports, quatre bus assurent les enchaînements pour la desserte du collège de Neuvy le Roi et pour la desserte du collège de Neuillé-Pont-Pierre.

Compte tenu du fonds de roulement, et du résultat prévu pour l'année 2016, la situation financière reste saine au 31 décembre 2016. En octobre il a été décidé de ne pas appeler les frais de fonctionnement du syndicat aux communes adhérentes seulement pour l'année 2016.

#### **Les actions pour 2017:**

A ce jour beaucoup d'incertitudes pèsent sur la façon de fonctionner en 2017. Il est difficile dans ce contexte de construire un budget prévisionnel.

Monsieur le Maire indique que le nombre d'élèves lors de la rentrée 2016 a légèrement augmenté au collège de Neuillé-Pont-Pierre. Une nette diminution sur la commune de Pernay a été constatée.

#### **Transport scolaire :**

Le Conseil Régional prend la compétence transport au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et a promis une gratuité des transports scolaires pour les familles. Au cours d'une réunion le 15 novembre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire n'a pas pu éclairer le Syndicat sur les façons de fonctionner à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Par contre pour le premier semestre 2017, le fonctionnement actuel sera prolongé. Il y aura à la charge des familles 15,00 € par mois et par enfant, qui seront collectés par le syndicat et reversés au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire. Le SICP ne percevra pas de subvention de fonctionnement de la part du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en 2017.

#### **On nous indique qu'il faudra donc se retourner vers nos communes pour trouver les ressources nécessaires.**

#### **Restaurant scolaire :**

Une réunion a eu lieu au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire le 8 décembre 2016. Le président Monsieur MAGNAN s'appuie sur une délibération des délégués du syndicat qui s'étaient prononcés pour continuer à assurer la compétence cantine en lieu et place du Département.

Monsieur le Maire expose qu'il est totalement opposé à cette action, car le Département subventionne le syndicat à hauteur de 72 000 € par an et si demain le SICP se substitue au Département, ce sont les communes qui devront assumer cette dépense. Monsieur le Maire souligne que nous n'en n'avons pas les moyens et, rappelle que Neuillé-Pont-Pierre est le seul syndicat à assurer la restauration scolaire dans le Département.

Monsieur le Maire a rappelé que depuis plus de 10 ans, il avait été dit qu'aussitôt que le nouveau collège serait construit, le Département assumerait sa compétence.

Monsieur le Maire a demandé à ce que les Maires des communes concernées soient amenés à prendre connaissance de ce dossier, qui engage de façon importante les finances de nos budgets.

Le rendez-vous va être proposé courant Janvier 2017.

Enfin Monsieur le Maire explique que nous devons attendre le début de l'année 2017 (février, Mars), pour connaître la position du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire sur la reprise ou non de la restauration et à



compter de quelle date ? Le comité syndical a fait part du souhait de poursuivre cette compétence jusqu'en 2019-2020.

De plus, lors de ce comité syndical il a été question des points suivants :

- Les demi-pensionnaires sont au nombre de 550 au 1<sup>er</sup> septembre 2016
- Faut-il prévoir une hausse du prix du repas pour atteindre un niveau voisin de celui appliqué par le Conseil Départemental dans les autres collèges ? Nous sommes depuis longtemps à 3,10€
- Les dépenses (de nourriture et autres charges) pourraient augmenter suivant la conjoncture économique.
- Une action départementale se met en place pour favoriser l'utilisation de produits locaux

#### Fonctionnement :

- Pour le premier semestre 2017 il n'y a pas de modifications prévisibles dans le fonctionnement du syndicat par rapport à l'année précédente. Il faudra peut-être louer un local à l'extérieur de l'enceinte du collège. Cela devrait générer des frais de fonctionnement complémentaires.

#### Les charges répercutées aux communes :

Les charges générales du syndicat seront sensiblement les mêmes sur la première moitié de l'année. Toutefois compte tenu de la défaillance du Conseil Départemental, le bureau propose d'augmenter légèrement le montant global de charges facturées aux communes. Comme par le passé elles seront proportionnelles au nombre d'élèves.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que ce sera une année dans l'incertitude causée par ces réformes qui vont engendrer des modifications de structure, qu'il faut essayer de prévoir et mesurer et qu'il paraît souhaitable d'anticiper même si les informations ne sont pas formelles.

#### **Comité syndical du 13 décembre 2016 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire SIEIL**

Monsieur le Maire indique que le tarif qui rémunère le distributeur de courant Enedis (ex-ERDF) va augmenter en moyenne de 2,71% le 1<sup>er</sup> août 2017, ce qui pourrait faire monter de 2% la facture d'électricité des ménages.

Difficile pour une entreprise publique de travailler avec une société privée. Un constat qui a conduit le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (Sieil) à créer EnerSieil, une société d'économie mixte ayant pour vocation le développement des énergies renouvelables.

En 2012, EnerSieil disposait d'un capital de 400.000 € et se constituait du Sieil et de deux syndicats des énergies basés dans la Vienne. Aujourd'hui, son capital est de 4 millions d'euros (M€) et il vient d'intégrer quatre nouveaux partenaires basés en Eure-et-Loir, dans l'Indre, le Loir-et-Cher et en région parisienne.

Il est prévu la création d'une ferme photovoltaïque de 50 hectares à SONZAY et à AMBILLOU pour une production de 20 mégawatts.

Monsieur le Maire indique qu'il attend toujours les chiffres d'utilisation et de rentabilité des bornes de recharges mise en place par le SIEIL dans le Département.

Monsieur le Maire précise que lors de cette réunion il a été fait une présentation des dossiers de renforcement, de sécurisation, de dissimulation et, que cela lui a permis de vérifier que le projet d'enfouissement pour l'entrée du bourg de Charentilly y était bien inscrit.

Par ailleurs Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été adressé au Président du SIEIL Mr Jean Luc DUPONT au sujet de la facture de l'enfouissement des réseaux télécom du 1 au, 4 rue du Clos Faroux à Charentilly.

#### **Syndicat Intercommunal d'adduction en Eau Potable du 8 décembre 2016**

Monsieur Jacques MOTARD expose qu'il a été conclu un marché de 78 000,00 € HT avec l'Entreprise SADE pour effectuer le forage au bois des Grandes Tailles.

Par ailleurs une consultation d'entreprises via le Syndicat va être faite prochainement, pour changer les poteaux d'incendie. L'idée étant de réaliser une économie d'échelle en passant par un groupement de commandes.

Monsieur Jacques MOTARD indique qu'il a été constaté qu'entre le volume d'eau facturé et le volume d'eau tiré et non facturé, il y a un écart de 52 000 m<sup>3</sup> pour l'année 2015. Afin d'identifier les pertes d'eau potable il est notamment envisagé la pose d'un compteur sur chaque borne d'incendie.

#### **Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Commission de voirie du 24 novembre 2016**

Monsieur Jacques MOTARD expose que lors de cette commission il a été fait un bilan pour faire un état du Budget de fonctionnement et d'investissement concernant la voirie.

Par ailleurs, un point a été fait sur les restes à réaliser de l'année 2016. Les projets pour Charentilly sont clairement identifiés. Monsieur Jacques MOTARD souligne qu'il n'y a pas de certitude sur le maintien de la compétence voirie du fait de la fusion.

Enfin lors de cette commission les projets voirie à venir pour l'année 2017 ont été listés.

#### **CCGC - Commission environnement du 8 novembre 2016**

Monsieur Alain GAUTIER expose que la déchetterie Tri'Tout a vu sa fréquentation et son taux de recyclage des déchets augmenter de 36 %.

Monsieur Alain GAUTIER indique qu'il n'y aura pas d'augmentation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2017.

Par ailleurs, en période estivale, la déchetterie sera ouverte 1h00 de plus le mercredi après-midi.

Monsieur Alain GAUTIER explique que les colonnes de verres recyclables ont été nettoyées.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes acheminera son tri sélectif au centre de tri de la Riche et non plus au Mans. Cela permettra de limiter les transports, trier et valoriser certains flux (films plastiques, cartons bruns) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, trier à terme les pots et barquettes et, avoir un meilleur contrôle sur la prestation.

#### **CCGC – Commission sport du 6 décembre 2016**

Monsieur Ghislain GUYON expose qu'à Rouziers-de-Touraine un plateau sportif est prévu. Le montant de cet investissement est estimé à 400 000,00 € HT environ (360 000,00 € HT de travaux et 40 000,00 € HT de frais de maîtrise d'œuvre).

Par ailleurs Monsieur Ghislain GUYON rappelle que le contrôle des équipements sportifs des Communes membres de la CCGC a été confié au bureau de contrôle QUALICONSLT.

#### **CCGC – Conseil Communautaire du 25 novembre 2016**

Monsieur Jacques BOULLENGER explique que lors de cette réunion étaient présents les Conseils communautaires de Gâtine et Choisilles et de Racan. Monsieur Jacques BOULLENGER déplore qu'il ne soit rien sorti de cette réunion.

Monsieur le Maire ajoute que durant les 4 premières semaines après la fusion (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2017), la Présidence sera assurée par l'élu le plus âgé. C'est donc Monsieur Patrick CINTRAT qui devrait assurer la première Présidence de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion.

#### **CCGC – Conseil Communautaire du 12 décembre 2016**

Madame Christine LAVEAU expose que lors de ce Conseil communautaire était à l'ordre du jour :

##### Développement économique :

Acquisition d'une partie de la VC n° 10 auprès de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre pour le parc d'activités POLAXIS. Cette acquisition s'est faite pour l'euro symbolique avec prise en charge de l'ensemble des frais liés à cette acquisition.

##### Environnement – voirie – Logement – Bâtiments – Gens du voyage :

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'augmentera pas en 2017. Concernant les sentiers de randonnées, le comité départemental de la randonnée pédestre d'Indre-et-Loire a été mandaté pour réaliser la remise en état des parcours de randonnées communaux. Cette remise en état est financée en partie par le conseil départemental.

Par ailleurs, comme exposé ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes acheminera son tri sélectif au centre de tri de la Riche et non plus au Mans.

Lors de ce Conseil communautaire il a été confirmé l'intérêt écologique du site des Rouchoux qui abrite notamment des espèces faunistiques rares dans le département et en France.

Une information sur la voirie communautaire a été faite. 53 chantiers ont été réalisés en 2016. Pour finir leur budget, la plupart des communes ont chiffré de nouveaux travaux qui seront réalisés en 2017.

#### Petite enfance, enfance, jeunesse – Sports et loisirs.

Dans le cadre de la création de la micro-crèche de Pernay, il a été passé un avenant avec la Mutualité Française quant à la gestion de ce site qui est également le gestionnaire du site de Semblançay (les doudous de Gâtines).

Le projet de micro-crèche porte :

- Sur la création de 10 places + 1 place d'urgence
- Les horaires seront les mêmes que le multi-accueil soit de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.
- Ce projet permettra d'accueillir les enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans.

#### Culture

Le service culture de la Communauté de Communes va mettre en place un nouveau système de billetterie pour la prochaine programmation 2017 afin de rendre le service plus performant et plus moderne.

Le prestataire de billetterie électronique le plus pertinent pour cette nouvelle billetterie est Yurplan. La Communauté de Communes aura à disposition : une tablette tactile, une imprimante à billet thermique et deux douchettes. Il y aura donc quatre moyens de réserver ses places pour les spectacles : A la CCGC, en ligne sur le site Internet des Quatre Vents, sur place aux Quatre Vents et les réseaux Fnac et ticketnet.

Ce matériel de billetterie électronique sera acquis pour la somme de 3 120,00 TTC.

De plus, concernant la Salle des Quatre Vents il s'avère que cet espace culturel pourrait faire l'objet de locations du bar et de la salle. L'objectif est d'augmenter le nombre de locations en semaine et en weekend.

#### Personnel :

Il a été autorisé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de trois mois.

#### **CCGC – Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse (PEEJ) du 1<sup>er</sup> décembre 2016.**

Madame Valérie BOUIN expose que lors de cette commission il a notamment été fait un point sur le taux de fréquentation du multi-accueil de Semblançay. En octobre, le taux d'occupation était de 84 %.

#### **CCAS – Fêtes des aînés du 26 novembre 2016**

Madame Christiane MACHEFER expose que lors de cette journée 76 personnes ont participé. Il y a eu une alternance entre les sketches, les animations et l'accordéoniste.

L'équipe municipale a souligné la qualité des décorations qui ont été réalisées à la main par les aînés.

Monsieur le Maire et Madame Christiane MACHEFER expliquent que les échos sont bons.

Madame Christiane MACHEFER a remercié Monsieur Yann JAUNASSE pour l'aide apportée au service et Monsieur le Maire pour avoir assisté à toute cette journée.

## **Syndicat de Gendarmerie du 16 novembre 2016**

Madame Yvette DUTERTRE expose que lors de ce Conseil syndical il a été fait une présentation du bilan de l'année écoulée par le Lieutenant TRENTIN. Cette année il y a eu 2 cambriolages sur la Commune de Charentilly.

### **Questions diverses**

#### **Aménagement des espaces publics de la Mairie**

Monsieur le Maire a tenu à adresser ses remerciements à Monsieur CORBIN Jean-Jacques de la Société Pierre de Jadis et à Monsieur Jacques MOTARD pour le don de pierres qu'ils ont fait permettant de terminer les marches de l'église.

#### **Cantine scolaire et Temps d'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire a souligné qu'il y a beaucoup d'indiscipline sur les temps cantine et le Temps des Activités Périscolaires. C'est pourquoi un courrier a été adressé à toutes les familles.

La surveillance à la cantine a été renforcée avec la présence régulière d'un agent communal supplémentaire.

### **Environnement**

Monsieur le Maire indique que les dépôts sauvages signalés lors de la dernière réunion du conseil municipal, ont été traités par voie recommandée.

Monsieur Jacques MOTARD, ajoute que la reprise des gravats dans les chemins a été faite.

#### **Correspondance de la Nouvelle République**

Monsieur le Maire explique que notre correspondante Nouvelle république Bénédicte CHARDOME a décidé d'arrêter en fin d'année sa mission. La NR est donc à la recherche d'un(e) remplaçant(e)

### **Voirie - stationnement**

Monsieur le Maire indique que les 3 places arrêt minutes ont été mises en œuvre comme prévu. Le stationnement est donc limité à 15 minutes sur le parking municipal situé au carrefour de la rue des Mailleries et de la rue de l'arche. Un courrier a été adressé aux riverains de la place de la Mairie.

Monsieur Alain GAUTIER explique qu'il a été interpellé par un administré qui lui demande s'il pourrait être mis en place un panneau au niveau du lieudit 'La Maison du jardinier ». Ce dossier sera étudié prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.